



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Exonération d'une partie des droits de voirie dans le cadre des travaux d'accessibilité à l'hôtel du Département**

DE20160208_10	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN**

**Exonération d'une partie des droits de voirie  
dans le cadre des travaux d'accessibilité à l'hôtel  
du Département**

Occupation du Domaine Public /  
Assurances  
id : 1218

Conseil municipal  
8 février 2016

10

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Le Département de la Charente a entamé des travaux d'accessibilité à l'hôtel du Département de la Charente. Ces travaux ont débuté en juillet 2015 et sont prévus pour durer jusqu'à juillet 2016.

Ce chantier important nécessite une occupation du domaine public soumise au versement de droits de voirie qui s'appliquent systématiquement en cas d'occupation du domaine public.

Compte tenu de la durée des travaux et de la surface du domaine public occupée, les droits de voirie s'élèvent à un montant de 22188€.

Ce montant se décompose en deux parties : 15780€ pour les droits de places de stationnement payant et 6408€ pour les droits d'occupation de surfaces non réglementés pour le stationnement.

Le Département de la Charente a sollicité l'exonération de ces droits de voirie. Cette demande a été examinée par la commission de circulation dans sa séance du 5 novembre 2015 qui a proposé de prendre en compte à la fois les dépenses importantes que la Ville assume en matière d'aménagement de voirie, mais aussi de tenir compte du caractère d'intérêt général des travaux d'accessibilité à l'hôtel du Département.

En conséquence, il vous est proposé d'exonérer le Département de la Charente de 50% du montant de 6 408€ de droits d'occupation des surfaces non réglementées pour le stationnement, soit une exonération de 3 204€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



